

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aquí Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6ème adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	32
Vote pour :	21
Vote contre :	11
Abstention :	1

N°56/24 - Versement d'une subvention à l'opérateur bailleur social Famille et Provence en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le site de l'Auberge des Epis, avenue de Plaisance

Rapporteur : Mme AMSELEM

L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ont signé une

convention Habitat à caractère multi sites le 21 décembre 2018 opérations de logements en mixité sociale sur le territoire de

A la suite de cette convention cadre, la Commune et la communauté d'agglomération ACCM signent le 11 juin 2019, la convention Habitat subséquente à la convention multi sites qui fixe les modalités d'organisation de la mise en œuvre de la convention cadre Habitat.

Dans ce contexte, l'Etablissement Public Foncier (EPF) s'est rendu propriétaire par voie de préemption du site de « l'Auberge des Epis » situé avenue de Plaisance et correspondant à la parcelle BH 0120.

Le site susmentionné devra faire l'objet d'une cession de gré à gré à l'opérateur bailleur social Famille et Provence en vue de la réalisation d'une opération de démolition-reconstruction.

Le projet porté par l'opérateur bailleur social Famille et Provence consiste en la construction de 2 bâtiments en R+2 avec un niveau en sous-sol et un local commercial d'environ 100 m² en rez-de-chaussée accessible par l'avenue de Plaisance. Une bande de foncier sera cédée à la Commune pour prévoir l'élargissement du trottoir le long de l'avenue de Plaisance et la création d'une traversée piétonne interne à l'opération qui permettra une liaison entre l'avenue de Plaisance et la rue du Logisson. L'ensemble bâti proposera 19 logements dont 9 logements en locatif social (LLS) et 10 logements en accession sociale (PSLA).

Par délibération n° 2023/81 et 2023/82, le Conseil d'Administration de l'EPF du 28 novembre 2023 a approuvé sa participation à l'équilibre contraint de l'opération par la mobilisation d'un fonds de recyclage foncier EPF de 230 000 € et d'un fonds SRU de 170 000 €, soit un total de 400 000 € de minorité foncière.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune d'intensifier ses efforts en faveur de la production de logements sociaux en centre-ville, le conseil municipal est appelé à se positionner en faveur de l'attribution d'une subvention foncière d'équilibre d'un montant de 170 000 € à l'opérateur bailleur social Famille et Provence pour la partie des logements en locatif social (LLS).

Cette subvention, d'un montant de 170 000 € constitue une charge foncière déductible au titre du prélèvement de la loi SRU ; elle sera déduite des prélèvements au titre des pénalités SRU à condition d'être versée directement au bailleur social désigné, soit Famille et Provence. En effet, l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation précise qu'est effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieur aux taux réglementaires.

AINSI,

Vu le courrier de la Commune en date du 15 novembre 2023 désignant l'opérateur bailleur social Famille et Provence pour la réalisation de 2 bâtiments comprenant 19 logements dont 9 LLS et 10 PSLA, sur le site de l'Auberge des Epis situé avenue de Plaisance à Saint-Martin de Crau ;

Vu la délibération n° 2023/81 et 2023/82, du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 28 novembre 2023 qui approuve sa participation à l'équilibre contraint de l'opération par la mobilisation d'un fonds de recyclage foncier EPF de 230 000 € et d'un fonds SRU de 170 000€, soit un total de 400 000€ de minorité foncière ;

Il est demandé à l'Assemblée :

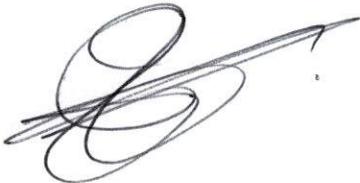
- De désigner l'opérateur bailleur social Famille et Provence pour la réalisation de 2 bâtiments comprenant 19 logements dont 9 LLS et 10 PSLA sur le site de l'Auberge des Epis situé avenue de Plaisance à Saint-Martin de Crau ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention foncière d'équilibre d'un montant de 170 000 € à l'opérateur Famille et Provence pour la partie des logements en locatif social (LLS) du projet susmentionné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer personnellement ou pour des raisons de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office désigné par les parties ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération et dont les frais seront à la charge de l'opérateur bailleur social Famille et Provence.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 11 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de la voix pour d'2 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention d'1 Elu du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

